

# conditions générales de vente et contrat de garantie l'atelier des vélos électriques

Version du 04 janvier 2025

## ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES

Toute commande ou ordre de réparation font l'objet d'un devis écrit qui doit être signé par le client.

En cas de non-règlement dans les délais impartis, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40€ et l'acheteur sera automatiquement redevable de pénalités de retard à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure dont le taux est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, ces intérêts seront capitalisés automatiquement. En outre, l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES peut exercer son droit de rétention tel que défini aux articles 1948 et 2286 du code civil.

A partir du 5<sup>ème</sup> jours ouvrés après notification de disponibilité, la non-récupération de toute commande, pièces détachées, engin, vélo ou trottinette entraîne des frais d'entreposage de 15€ par jour. Ces frais d'entreposage seront portés à 50€ par jour à partir du 30<sup>ème</sup> jours ouvrés après notification de disponibilité.

## ARTICLE 2 - GARANTIES LÉGALES

Indépendamment de la garantie commerciale dont les conditions sont développées par la présente, L'ATELIER DES VELOS ÉLECTRIQUES reste tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions prévues aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Ce contrat garanti la réparation de l'appareil à la suite d'un dommage affectant son bon fonctionnement et provenant d'un phénomène d'origine interne. Sauf indication contraire, la durée de la garantie des produits est de 3 mois à partir de la date de facturation. Ces garanties couvrent le remplacement des pièces défectueuses et la main-d'œuvre.

Tous les dépannages et toutes les interventions quelles qu'elles soient, doivent être effectués par l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES sous peines de nullité des garanties. Notamment l'appareil ne devra pas être ouvert par un tiers au ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES, les bandes de garantie faisant foi.

En cas d'immobilisation supérieure à 7 jours de votre appareil pour réparation, l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES pourra vous prêter un appareil similaire sur votre demande et selon nos disponibilités. L'appareil de prêt pourra avoir des caractéristiques différentes du vôtre. Tout prêt d'appareil se fera contre remise d'une caution par le Client.

En cas d'impossibilité de réparation reconnue par l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES votre appareil sera remplacé ou vous serez indemnisé. Par impossibilité de réparation, l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES entend impossibilité technique (ex : pièce non disponible) et/ou impossibilité économique (coût de la réparation supérieur à la valeur vénale résiduelle du produit). Ainsi, lorsque votre appareil est reconnu irréparable, l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES s'engage, selon votre souhait :

- Soit à remplacer votre appareil par un produit identique ou de substitution (neuf ou remis à neuf) équivalent en termes de fonction, de qualité et de technicité.
- Soit à vous indemniser sur la base de la valeur initiale de votre matériel.

## ARTICLE 4 - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Ne sont pas couverts :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages résultant de négligences, d'emploi ou d'installation non conforme aux prescriptions du constructeur.
- Les consommables et pièces d'usure. Exemple : Plaquettes, patins de frein, chambres à air, pneus, poignées, roulements, câbles, gaines, fusibles...
- Les pannes dues à la corrosion ou oxydation.
- Les dommages résultant d'une utilisation commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, le dégât d'eau, la tempête ou le vandalisme.

Ne sont pas couverts concernant les batteries :

- Batterie ouverte, étiquette de garantie permettant d'assurer la non-ouverture de la batterie retirée ou détériorée
- Perte d'autonomie : l'autonomie est déterminée par plusieurs facteurs dont notamment l'entretien et la conservation de la batterie par le client, ce qui ne nous permet pas d'assurer une garantie sur l'autonomie des batteries
- Utilisation d'un chargeur non fourni par l'ATELIER DES VELOS ELECTRIQUES
- Infiltration d'eau ou d'humidité à l'intérieur de la batterie

## ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE, LITIGES ET MÉDIATION

A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux Tribunaux français.



L'atelier des vélos électriques  
micro entreprise Martin Lepers  
siret : 82884763200027  
16 ter rue de la victoire  
37000 Tours